

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 6 septembre 2021**

---

Nombre de Conseillers : En exercice 19    Présents 16    Votants 17

Le lundi 6 septembre 2021 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Viviers du lac, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

**Étaient présents :** M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, M. PACCARD Christian, M. PLUCHE Christian, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme SPIRITO Marianne, Mme THUILLIER Marlène.

**Étaient absents représentés :** M. BELLOT Julien a donné procuration à M. CARON Bernard

**Étaient Absents :** Mme MONANGE Myriam, M. BENET Jean-Paul

**Secrétaire de séance :** Mme LAPLANCHE Delphine a été désignée secrétaire de séance.

*Convocation du conseil municipal envoyée le mardi 31 août 2021,  
Affichage de la convocation le mardi 31 août 2021*

**Approbation de la séance du 5 juillet 2021 :**  
**13 délibérations numérotées 2021\_59 à 2021\_71**

.....

**Ordre du jour :**

1. Convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique,
2. Budget général : décision modificative n°3/2021,
3. Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet 24h30 hebdomadaire,
4. Défense des intérêts de la ville de Viviers du Lac dans le dossier 2105452-6 Madame LITAUDON Aurélie c/ COMMUNE DE VIVIERS DU LAC introduite par Mme LITAUDON devant le tribunal administratif de Grenoble,
5. Défense des intérêts de la ville de Viviers du Lac dans le dossier 2104434-5 Mme MERME Suzanne c/ COMMUNE DE VIVIERS DU LAC introduite par Mme MERME devant le tribunal administratif de Grenoble,
6. Défense des intérêts de la ville de Viviers du Lac dans le dossier COMMUNE DE VIVIERS DU LAC c/ M. BRETON et M. PROVOST.

Questions / Informations diverses :

- Sanitaire public,
- Agenda : date à retenir, ...

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 6 septembre 2021**

---

**1. Délibération D2021\_72**

**Validation de la démarche d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Le Centre De Gestion de la Savoie s'engage à assister les collectivités territoriales de la Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L.4121-3 du code du travail.

Pour bénéficier de l'appui du CDGFPT 73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre de l'accompagnement du service prévention à l'élaboration du Document Unique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1953 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu l'article L.4121-2 du code du travail ;

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Considérant que le CDGFPT 73 met en place un dispositif permettant aux employeurs publics d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail ;

Considérant que le CDGFPT 73 propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.**

- **APPROUVE** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique du CDGFPT 73 telle qu'annexée à la présente.

# REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES VERBAL

## du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac

### Séance du 6 septembre 2021



#### CONVENTION D'ASSISTANCE A LA REALISATION ET AU SUIVI DU DOCUMENT UNIQUE

Entre les soussignés :

- le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, M. Auguste PICOULET, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2019, d'une part,

ET

- la commune du Vârs du Lac, représentée par son Maire, M. Robert AGUETTAZ, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ....., d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code du Travail en sa 4<sup>ème</sup> partie et notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 sur les principes généraux de prévention, ainsi que les articles R.4121-1 à R.4121-4 relatifs au Document unique,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°85-585 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
VU le décret n°85-933 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°85-843 du 28 juin 1985 relatif aux centres de gestion,  
VU le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans la fonction publique,  
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 septembre 2010 relative à l'offre de service en matière d'assistance à la réalisation du Document unique,  
VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 24 mars 2018 relative aux modalités de mise en œuvre de la mission d'assistance à la réalisation du document unique,  
VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 16 décembre 2018 portant sur la convention-type avec les collectivités et établissements publics affiliés pour l'assistance à la réalisation et au suivi du document unique.

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

L'article L.4121-3 du Code du Travail fait obligation à l'employeur de créer et de conserver un document transcrivant les résultats de l'évaluation des risques professionnels liés à ses activités. Il est également rappelé les dispositions du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Aussi, le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mettre en place un service « Prévention des risques professionnels » destinés à compléter l'offre proposée en matière de médecine préventive. Il

s'agit d'apporter aux collectivités et établissements publics affiliés un appui technique dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'assistance à la réalisation du Document unique et à son suivi annuel.

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

**Article 1 :** Objet de la convention

Afin de répondre à la demande des collectivités et établissements publics affiliés relative à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, notamment les articles R.4121-1 à R.4121-4, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie assurera une mission d'assistance à la réalisation du Document unique et, le cas échéant, à son suivi annuel. Le conseiller de prévention des risques professionnels se déplacera sur site dans le cadre de cette mission.

**Article 2 :** Nature de la mission

La mission d'assistance à la réalisation du Document unique est mise en œuvre par le service « Prévention des risques professionnels » du Centre de gestion de la Savoie. Elle est confiée au conseiller de prévention des risques professionnels qui est chargé :

- ✓ d'apporter toute l'assistance nécessaire pour que le Document unique soit réalisé par le co-contractant dans les conditions prévues par les textes en vigueur visés ci-dessus ;
- ✓ de proposer à l'autorité territoriale, des actions pédagogiques pour sensibiliser et former les acteurs internes à la collectivité ou à l'établissement public aux méthodologies d'évaluation des risques, de formuler des propositions d'actions correctives permettant une démarche d'amélioration continue du Document unique ;
- ✓ d'assister les acteurs internes dans les différentes phases de la démarche d'élaboration du Document unique durant la durée de la convention :
  - phase d'évaluation des risques professionnels,
  - phase de mise en œuvre du plan d'actions correctives,
  - phase de suivi des actions menées,
  - phase de réactualisation du Document unique comme défini par la réglementation.
- ✓ d'assister, avec voix consultative et à la demande de l'autorité territoriale, aux réunions du Comité Technique ( lorsqu'il n'est pas créé de Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail ) consacrées aux problématiques relatives à la réalisation du Document unique ;
- ✓ de faire le cas échéant au terme de la démarche toutes observations utiles sur le respect de la méthodologie applicable en matière d'élaboration du Document unique.

**Article 3 :** Obligations du conseiller de prévention des risques professionnels

Cdg 73 - Parc d'activités Alpespace - 113, voie Albert Einstein - 73800 Francin - Tél : 04 79 70 22 52  
Fax : 04 79 70 84 84 - www.cdg73.fr - contact@cdg73.fr



Le conseiller de prévention des risques professionnels mis à disposition par le Centre de gestion est soumis à l'obligation de réserve et exerce sa mission en toute indépendance technique.

**Article 4 :** Modalités de mise en œuvre de la mission d'assistance à la réalisation du Document unique

L'offre tarifaire précisant le nombre de journées d'interventions acceptées par la collectivité ou l'établissement public bénéficiaire est annexée à la présente convention. Il s'agit d'un document prévisionnel qui peut être adapté en cours de mission, sous réserve de l'accord préalable des deux parties.

**Article 5 :** Conditions d'exercice de la mission

De manière générale, toute localité de renseignements doit être accordée au conseiller de prévention des risques professionnels pour que l'exercice de sa mission d'assistance à la réalisation du Document unique puisse s'effectuer de manière optimale et sans altérer le bon fonctionnement des services de la collectivité ou de l'établissement public.

Ainsi la collectivité ou l'établissement public s'engage à :

- ✓ définir et appliquer sa politique de prévention des risques professionnels et à cet effet, à désigner un Assistant/Conseiller de Prévention et/ou un référent hygiène sécurité représentant l'autorité territoriale ;
- ✓ faire accompagner en toutes circonstances le conseiller de prévention des risques professionnels du Centre de gestion par l'Assistant/Conseiller de Prévention ou le référent hygiène et sécurité désigné par l'autorité territoriale ;
- ✓ permettre et faciliter les contacts avec les acteurs de la prévention de la collectivité ( élus référents, Assistant/Conseillers de Prévention, personnels concernés par la mission, médecin de prévention, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité, etc...).

**Article 6 :** Responsabilité

La responsabilité du suivi de la démarche du Document unique, ainsi que la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par le conseiller de prévention des risques professionnels relève de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire.

En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer le co-contractant de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de sécurité,
- aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, la mission d'assistance à la réalisation du Document unique ne dispense pas le co-contractant de ses obligations de vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé et

agréé. L'intervention du conseiller de prévention des risques professionnels ne se substitue pas aux contrôles et vérifications périodiques rendus obligatoires par la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Conditions financières

Les tarifs applicables sont fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie. Le coût de la mission d'assistance à la réalisation du document unique s'établit à 220 € la demi-journée et à 380 € la journée.

Ce tarif inclut les frais de déplacements et de repas.

La journée de travail d'un conseiller de prévention s'établit à 8 heures de présence, desquelles est déduit le temps de trajet aller-retour entre les sièges sociaux respectifs du Cdg73 et de l'employeur bénéficiaire.

Une offre tarifaire est proposée sur la base des renseignements transmis par la collectivité ou l'établissement public dans le cadre d'une fiche de préparation d'intervention.

Aucune action ne sera programmée avant le retour de l'offre tarifaire signée de l'autorité territoriale.

La facturation interviendra au terme de la mission. Dans l'hypothèse où cette dernière excéderait une durée de trois mois, le Centre de gestion établit un titre de recettes correspondant au nombre de jours effectivement réalisés sur site.

Le règlement sera à effectuer au compte ci-après ouvert au nom de :

la Trésorerie Municipale Principale sur le RIB Banque de France CHAMBERY  
30301 00279 0730 000000072

**Référence à rassembler immédiatement sur le mandat :**

- le numéro du titre
- le code : ADU-CDG
- le numéro d'affiliation de votre collectivité

**Article 8 :** Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature, renouvelable une fois par tacite reconduction.

**Article 9 :** Résiliation

La présente convention peut être résiliée par chacune des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de huit jours.

**Article 10 :** Compétence juridictionnelle



# REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 6 septembre 2021

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait au Viviers du Lac,  
le

Pour la commune du Viviers du Lac,

Le Maire,  
(Signature et cachet)

Robert AGUETTAZ

Fait à Porte-de-Savoie,  
le 9 août 2021

Pour le Centre de gestion  
de la FPT de la SAVOIE,

Le Président,

Auguste PICOLLET



## 2. Délibération D2021\_73 Budget général 2021 – décision modificative n°3

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux finances, fait savoir à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'effectuer une modification des prévisions du budget primitif afin de prendre en compte le financement :

- Des annuités sur capital prévues à la convention de financement et de portage foncier de l'E.P.F.L. du 16 avril 2019,
- De la fourniture et la pose de candélabres,
- D'une avance forfaitaire dans le cadre du marché de travaux concernant la reconstruction du mur du Neplé.

| SECTION D'INVESTISSEMENT  | Diminution de crédits - Dépenses | Augmentation de crédits - Dépenses |
|---|----------------------------------|------------------------------------|
| Opération non affectée :<br>D 27638 : immobilisations financières<br>(annuité sur capital)                  |                                  | 11.000,00 €                        |
| Opération 230 : Eclairage public<br>D 21534 : réseau d'électrification<br>(candélabres)                     |                                  | 16.000,00 €                        |
| Opération 210 : Travaux de voirie<br>D 238 : avances et acomptes versés<br>(reconstruction du mur du Neplé) |                                  | 5.000,00 €                         |
| <b>TOTAL</b>  |                                  | <b>32.000,00 €</b>                 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  | Diminution de crédits - Recettes | Augmentation de crédits - Recettes |
| Opération 210 : Travaux de voirie<br>R 238 : avances et acomptes versés<br>(reconstruction du mur du Neplé) |                                  | 5 000.00 €                         |
| 021 : Virement de la section de fonctionnement  |                                  | 27 000.00 €                        |
| <b>TOTAL</b>  |                                  | <b>32.000,00 €</b>                 |

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 6 septembre 2021**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                       | Diminution de crédits<br>- Dépenses | Augmentation de<br>crédits - Dépenses |
|---|-------------------------------------|---------------------------------------|
| 023 : Virement à la section<br>d'investissement |                                     | 27.000,00 €                           |
| 011 – 6226 honoraires                           | 5.400,00 €                          |                                       |
| 011 – 678 autres charges<br>exceptionnelles     | 16.000,00 €                         |                                       |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>21.400,00 €</b>                  | <b>27.000,00 €</b>                    |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT                       | Diminution de crédits<br>- Recettes | Augmentation de<br>crédits - Recettes |
| 773 : Mandats annulés sur exercice<br>antérieur |                                     | 5.600,00 €                            |
| <b>TOTAL</b>                                    |                                     | <b>5.600,00 €</b>                     |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°3/2021

**3. Délibération D2021\_74**  
**Tableaux des effectifs non permanents**

Monsieur Christian Paccard, adjoint au maire délégué au personnel, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du maintien pour l'année scolaire 2021-2022 d'une 9<sup>ème</sup> classe et de l'accroissement des effectifs au service périscolaire, il y a lieu, de créer un emploi non-permanent, pour un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 24h30 hebdomadaires, annualisé dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53. La durée de l'emploi est fixée du 01/10/2021 au 31/08/2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création d'un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité, d'adjoint d'animation à temps non complet de 24h30 à compter du 01/10/2021. La rémunération sera fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus au chapitre 012 du budget primitif.

**4. Délibération D2021\_75**  
**Défense des intérêts de la ville de Viviers du Lac dans le dossier 2105452-6 Mme LITAUDON Aurélie c/commune de Viviers du Lac introduite par Mme LITAUDON Aurélie devant le tribunal administratif de Grenoble**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que, par requête en date du 11 août 2021, Madame LITAUDON Aurélie a déposé devant le tribunal administratif de Grenoble un recours visant à l'annulation de :

- l'arrêté municipal n°2021/021 portant refus de titularisation,
- la décision de rejet du recours gracieux.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

# REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 6 septembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n°2105452-6 Madame LITAUDON Aurélie c/ commune de Viviers du lac introduite par Madame LITAUDON devant le tribunal administratif de Grenoble,
- **DESIGNE** Maître FERSTENBERT, avocat au barreau de Paris, 22 rue de la Paix, 75002 PARIS, pour représenter la commune dans cette instance.

## 5. Délibération D2021\_76

**Défense des intérêts de la ville de Viviers du Lac dans le dossier 2104434-6 Mme MERME Suzanne c/commune de Viviers du Lac introduite par Mme MERME Suzanne devant le tribunal administratif de Grenoble**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que, par requête en date du 7 juillet 2021, Madame MERME Suzanne a déposé devant le tribunal administratif de Grenoble un recours visant à l'annulation du :

- certificat d'urbanisme n°CU07332821C2011 du 18 mai 2021 délivré par la commune de Viviers du Lac.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n°2104434-5 Madame MERME Suzanne c/ commune de Viviers du lac introduite par Madame MERME devant le tribunal administratif de Grenoble,
- **DESIGNE** le cabinet d'avocats Itinéraire droit public, 9 quai Lassagne, 69001 LYON, pour représenter la commune dans cette instance.

## 6. Délibération 2021\_77

**Défense des intérêts de la ville de Viviers du Lac devant le tribunal judiciaire de Chambéry – dossier commune de Viviers du Lac c/M. BRETON Denis et Mme PROVOST divorcée DUFAURET Anita**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une plainte a été déposée en 2016 par la Commune de VIVIERS-DU-LAC, dans le cadre d'un dossier d'urbanisme, ayant conduit à des poursuites pénales à l'encontre de M. Denis BRETON et Mme Anita PROVOST divorcée DUFAURET.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de VIVIERS-DU-LAC est invitée à comparaître, en tant que victime, à l'audience du Tribunal judiciaire de CHAMBERY, place du palais de justice, 73000 CHAMBERY, le vendredi 15 octobre 2021 à 10h30 ;

Considérant que la Commune peut être assistée pour cette affaire par l'avocat de son choix ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à représenter les intérêts de la commune dans cette affaire ;

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 6 septembre 2021**

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune dans le cadre du contentieux concerné, pour se constituer partie civile et solliciter l'indemnisation de son préjudice.
- Monsieur le Maire est chargé, pour l'affaire concernée, de représenter la Commune pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à son achèvement, et pour tous les actes nécessaires à son accomplissement (quelle que soit la juridiction, et pour toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation).
- **DESIGNE** le cabinet d'avocats Philippe PETIT et Associés, représenté par Maître Levent SABAN, Avocat Associé, 2 rue de la République, 42000 SAINT ETIENNE, pour représenter la commune dans ce dossier.

Questions / Informations diverses :

- Sanitaires publics : ouverts tous les jours de la semaine de 8h à 19h,
- Point sur les différentes subventions sollicitées,
- Agenda : calendrier des réunions envoyé aux élus.

**Séance du 6 septembre 2021 : 6 délibérations numérotées 2021\_72 à 2021\_77**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**La séance est levée à 21h20**

**Délibérations D2021\_72 à D 2021\_77**

Exécutoire le 08/09/2021

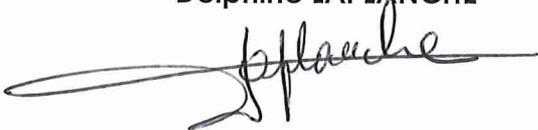
Visa Préfecture le 08/09/2021

Affichage le 08/09/2021

**Suivent les signatures**

**La secrétaire de séance,**

**Delphine LAPLANCHE**



**Le Maire,**

**Robert AGUETTAZ**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 6 septembre 2021**

Elus en exercice : 19, Présents : 16, Représenté(s) : 1, Absent(s): 2, Votants 17.

|                       |  |   |
|-----------------------|--|---|
| AGUETTAZ Robert       |  |   |
| ANDREYS Stéphane      |  |   |
| ANDUGAR Sandrine      |  |   |
| BELLOT Julien         |  | Absent avec pouvoir à<br>M. CARON Bernard |
| BÉNET Jean-Paul       |  |   |
| CARON Bernard         |  |   |
| CHEVALLIER Christophe |  |   |
| GINET Jane            |  |   |
| GRENARD Michel        |  |   |
| LAPLANCHE Delphine    |  |   |
| MARTINEZ Nathalie     |  |   |
| MERLIER Séverine      |  |   |
| MONANGE Myriam        |  |   |
| PACCARD Christian     |  |   |
| PLUCHE Christian      |  |   |
| ROBERT Alain          |  |   |
| SCAPOLAN Martine      |  |   |
| SPIRITO Marianne      |  |   |
| THUILLIER Marlène     |  |   |